



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



11236/08 (Presse 193)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2882ème session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 8 juillet 2008

Présidente

Christine LAGARDE

Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi de France

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6083 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

11236/08 (Presse 193)

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a pris une décision pour l'adoption de l'euro par la Slovaquie à partir du 1^{er} janvier 2009 et a fixé définitivement le taux de conversion entre la couronne slovaque et l'euro. La décision élargira la zone euro de 15 à 16 Etats membres, en laissant six mois à la Slovaquie afin de se préparer pour le changement.

*Le Conseil a clôturé une procédure de **déficit excessif concernant la Pologne** et en même temps a ouvert une procédure à l'égard du **Royaume-Uni**. Il a adopté des avis sur le programme de stabilité de la **Belgique** et le programme de convergence de la **Pologne**.*

*Par ailleurs, au cours d'une discussion sur la hausse des prix du pétrole, il est parvenu à un accord politique sur la **publication hebdomadaire des stocks pétroliers**.*

*Le Conseil a également adopté des conclusions sur les questions de gouvernance relevant du Conseil des **normes comptables** internationales, et sur des initiatives lancées suite aux turbulences récentes sur les marchés financiers, en particulier en ce qui concerne les questions de transparence et les **agences de notation**, notamment leur enregistrement au niveau européen.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS..... 5

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTENCE 7

ADOPTION DE L'EURO PAR LA SLOVAQUIE 8

PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE – MISE EN OEUVRE 9

Belgique et Pologne : Programmes de stabilité et de convergence 9

Pologne : Procédure concernant les déficits excessifs 9

Royaume-Uni : Procédure concernant les déficits excessifs 10

HAUSSE DES PRIX DU PÉTROLE 11

NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES – *Conclusions du Conseil* 12

MARCHÉS FINANCIERS – *Conclusions du Conseil* 14

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Commissaire aux comptes de la Banque centrale européenne 18

POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

– Biélorussie - Mesures restrictives - Adaptations techniques 18

– Coopération consulaire 19

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Coopération dans la lutte contre la radicalisation et le recrutement de terroristes - *Conclusions du Conseil*..... 19
- Coopération avec les Balkans occidentaux dans la lutte contre le crime organisé - *Conclusions du Conseil* 19
- Europol - Accords de coopération avec la Serbie et le Monténégro..... 19

POLITIQUE COMMERCIALE

- Antidumping: nitrate d'ammonium de Russie et d'Ukraine; charbons activés en poudre de Chine..... 20
- Processus d'instruction des grands projets d'investissement - *Conclusions du Conseil* 20

ÉLARGISSEMENT

- UE/Croatie - Accord de stabilisation et d'association - élargissement..... 20

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

- Contributions financières à la cohésion économique et sociale..... 21

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

- Contributions financières au Fonds européen de développement..... 21

PÊCHE

- îles Canaries - Importation de produits de la pêche..... 21

ENVIRONNEMENT

- Produits chimiques et pesticides dangereux - Commerce international 22

NOMINATIONS

- Comité économique et social 23
- Comité des régions 23

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Didier REYNDERS

Vice-premier ministre et ministre des finances et des réformes institutionnelles

Bulgarie:

M. Plamen Vassilev ORESHARSKI

Ministre des finances

République tchèque:

M. Miroslav KALOUSEK

Ministre des finances

Danemark:

M. Claus GRUBE

Représentant permanent

Allemagne:

M. Peer STEINBRÜCK

Ministre fédéral des finances

Estonie:

M. Ivari PADAR

Ministre des finances

Irlande:

M. Bobby McDONAGH

Représentant permanent

Grèce:

M. Georgios ALOGOSKOUFIS

Ministre de l'économie et des finances

Espagne:

M. David VEGARA FIGUERAS

Secrétaire d'État à l'économie

France:

Mme Christine LAGARDE

Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi

Italie:

M. Giulio TREMONTI

Ministre de l'économie et des finances

Chypre:

M. Charilaos STAVRAKIS

Ministre des finances

Lettonie:

M. Mārtiņš BICEVSKIS

Secrétaire d'État à l'économie

Lituanie:

M. Rimantas ŠADŽIUS

Ministre des finances

Luxembourg:

M. Jean-Claude JUNCKER

M. Jeannot KRECKÉ

Premier ministre, ministre d'État, ministre des finances
Ministre de l'économie et du commerce extérieur, ministre des sports**Hongrie:**

M. János VERES

Ministre des finances

Malte:

M. Tonio FENECH

Ministre des finances, de l'économie et de l'investissement

Pays-Bas:

M. Wouter BOS

Ministre des finances, vice-premier ministre

Autriche:

M. Christoph MATZNETTER

Secrétaire d'État au ministère fédéral des finances

Pologne:

M. Jan VINCENT-ROSTOWSKI

Ministre des finances

Portugal:

M. Emanuel AUGUSTO SANTOS

Secrétaire d'État adjoint, chargé du budget

Roumanie:

Mme Alice BITU

Secrétaire d'État, ministère de l'économie et des finances

Slovénie:

M. Andrej BAJUK

Ministre des finances

Slovaquie:

M. Ján POČIATEK

Ministre des finances

Finlande:

M. Veli-Pekka NUMMIKOSKI

Secrétaire d'État, ministère des finances

Suède:

M. Anders BORG

Ministre des finances

Royaume-Uni:

M. Alistair DARLING

Chancelier de l'Échiquier

.....

Commission:

M. Joaquín ALMUNIA

Membre

M. Charlie McCREEVY

Membre

.....

Autres participants:

M. Lucas PAPADEMOS

Vice-président de la Banque centrale européenne

M. Philippe MAYSTADT

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Xavier MUSCA

Président du Comité économique et financier

M. Christian KASTROP

Président du Comité de politique économique

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTE

Le Conseil a pris acte de la présentation par la présidence française d'un programme de travail relatif au domaine des affaires économiques et financières pour la durée de son mandat, de juillet à décembre 2008 (*doc. [11204/08](#)*). Il a procédé à un échange de vues à ce sujet.

Dans son programme, la présidence s'attache en particulier à :

- proposer des réponses aux préoccupations des Européens concernant la situation économique dans un contexte de pétrole cher et de risques pour l'environnement ;
- renforcer la confiance dans le système financier européen, l'adapter à la réalité de l'intégration financière en Europe et organiser une supervision efficace des groupes financiers pan-européens ;
- assurer un bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire ;
- poursuivre l'intégration du marché intérieur, notamment dans le domaine des services financiers et de la fiscalité ;
- en matière budgétaire, finaliser le budget de l'UE pour l'année 2009.

ADOPTION DE L'EURO PAR LA SLOVAQUIE

Le Conseil a adopté :

- une décision pour l'adoption par la Slovaquie de l'euro comme monnaie à partir du 1^{er} janvier 2009 ;
- un règlement fixant définitivement le taux de conversion entre la couronne slovaque et l'euro, modifiant le règlement n° 2866/98 en conséquence ;
- un règlement adaptant certaines dispositions techniques concernant l'euro, modifiant le règlement n° 974/98.

La décision élargira la zone euro à un 16^{ème} Etat membre à compter du 1^{er} janvier prochain, en laissant six mois à la Slovaquie afin de se préparer pour le changement. Les billets et pièces en euros seront introduits en Slovaquie en même temps que l'adoption de l'euro.

Le taux de conversion est fixé à 30,1260 couronnes slovaques pour un euro.

Actuellement, 15 des 27 Etats membres de l'UE ont l'euro comme monnaie : Belgique, Chypre, Allemagne, Grèce, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Autriche, Slovénie et Finlande. Les billets et pièces en euros ont été introduits dans 12 de ces pays le 1er janvier 2002, en Slovénie le 1er janvier 2007 et à Chypre et à Malte le 1er janvier 2008.

PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE – MISE EN OEUVRE

Belgique et Pologne : Programmes de stabilité et de convergence

Le Conseil a adopté des avis sur les actualisations annuelles :

- par la Belgique de son programme de stabilité (doc. [8962/08](#));
- par la Pologne de son programme de convergence (doc. [8631/08](#)).

En vertu du pacte de stabilité et de croissance de l'UE, les Etats membres dont la monnaie est l'euro doivent présenter des programmes de stabilité et ceux qui ne participent pas à la monnaie unique des programmes de convergence. Ils les actualisent chaque année et le Conseil adopte chaque fois un avis.

Les programmes définissent les objectifs budgétaires à moyen terme des Etats membres et les principales hypothèses concernant les variables économiques. L'objectif est de garantir des finances publiques saines afin de renforcer les conditions permettant la stabilité des prix et une croissance soutenue débouchant sur la création d'emplois.

Le Conseil a évalué les programmes actualisés des autres 25 Etats membres lors de ses sessions du 12 février et du 4 mars 2008.

Pologne : Procédure concernant les déficits excessifs

Le Conseil a adopté une décision, en vertu de l'article 104(12) du traité, abrogeant la décision qu'il avait prise en juillet 2004 au titre de l'article 104(6), concernant l'existence d'un déficit public excessif en Pologne (doc. [11029/08](#)).

En effet, la Pologne a ramené son déficit de façon durable en dessous des 3% du produit intérieur brut (PIB), qui est la valeur de référence fixée par le traité.

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse 11493/08.

Royaume-Uni : Procédure concernant les déficits excessifs

Le Conseil a adopté, en application de l'article 104(6) du traité, une décision sur l'existence d'un déficit public excessif au Royaume-Uni et, au titre de l'article 104(7), une recommandation sur les mesures à prendre pour le corriger.

La décision se fonde sur des données communiquées par les autorités britanniques, selon lesquelles le déficit devrait atteindre 3,2% du produit intérieur brut (PIB) en 2008-09 – soit au dessus de la valeur de référence de 3% fixée par le traité.

La recommandation du Conseil fixe au Royaume-Uni un délai de six mois pour prendre des mesures correctives, et lui demande de mettre un terme à son déficit excessif au plus tard pour l'exercice budgétaire 2009-10. A cette fin, elle lui demande d'améliorer son solde structurel d'au moins 0,5 % du PIB lors de l'exercice budgétaire 2009-10.

HAUSSE DES PRIX DU PÉTROLE

Le Conseil a été informé des intentions de la présidence concernant son rôle, dans sa formation « Affaires économiques et financières » (Ecofin), dans la mise en œuvre des conclusions du Conseil européen des 19 et 20 juin au sujet de l'évolution des marchés pétroliers.

La présidence a présenté une note qui décrit l'organisation envisagée du travail du Conseil Ecofin au cours des prochains six mois (*doc. [11225/1/08 REV 1](#)*). Les autres formations du Conseil apporteront aussi leur contribution aux travaux.

Le Conseil a procédé à un échange de vues, en parvenant notamment à un accord politique sur la publication hebdomadaire des stocks pétroliers.

Lors de sa réunion de juin, le Conseil européen s'est déclaré préoccupé par la hausse continue des prix du pétrole et du gaz et par les incidences sociales et économiques. Il a invité la présidence, en coopération avec la Commission, à examiner la faisabilité et l'incidence de mesures visant à limiter les effets de la flambée des prix à lui faire rapport avant sa réunion d'octobre.

Une communication de la Commission datant du 13 juin fournit une base de discussion sur la manière dont l'Europe pourra s'adapter dans les prochaines années à des prix du pétrole plus élevés (*doc. [10824/08](#)*).

Parmi les sujets qu'examinera le Conseil Ecofin, en vue des réunions du Conseil européen d'octobre et de décembre, figure :

- le fonctionnement des marchés, pour ce qui concerne notamment la compréhension des évolutions de prix et les moyens d'amélioration, en particulier s'agissant de la transparence des stocks pétroliers commerciaux ;
- le rôle des instruments financiers (de la Commission et de la Banque européenne d'investissement) dans l'amélioration de l'efficacité énergétique, dans l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et dans l'utilisation de carburants fossiles plus respectueuses de l'environnement ;
- les mesures susceptibles d'atténuer les effets de la hausse des prix du pétrole.

NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES – Conclusions du Conseil

Le Conseil a examiné les derniers développements concernant la réforme en cours au sein du Conseil des normes comptables internationales (IASB), et a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil est conscient des efforts accomplis par les administrateurs de l'IASCF pour améliorer la gouvernance de l'IASCF depuis le dernier examen constitutionnel et pour permettre au Conseil des normes comptables internationales (IASB) de mieux tenir compte de l'intérêt général. Il estime que l'examen actuel de la constitution de l'IASCF est une excellente occasion d'apporter des modifications visant à renforcer encore la légitimité des normes comptables internationales élaborées par l'IASB et à les rendre plus acceptables. Les turbulences financières actuelles illustrent l'importance que revêt l'existence d'un processus solide, légitime et indépendant d'établissement des normes comptables internationales, qui répond à l'intérêt général et soit conforme à l'objectif consistant à garantir la stabilité financière.

Le Conseil accueille avec satisfaction les propositions qui ont été présentées dans ce sens par l'IASCF et estime qu'il convient de poursuivre la réforme de la gouvernance de l'IASCF et de l'IASB et des règles régissant leur responsabilité à l'égard de la population conformément aux principes fondamentaux suivants:

- Il convient de renforcer la responsabilité de l'IASCF à l'égard de la population par la création d'un Conseil de surveillance efficace, qui devrait être doté de compétences suffisantes pour assurer le contrôle nécessaire de l'IASCF; il devrait en premier lieu s'assurer que les administrateurs remplissent effectivement leur rôle de contrôle à l'égard de l'IASB, qu'ils participent activement à la sélection des administrateurs et approuvent leur sélection finale. Les membres du Conseil de surveillance devraient en outre pouvoir soumettre à l'examen de l'IASB des questions d'intérêt général, notamment celles liées à la stabilité financière et aux exigences prudentielles et des questions relatives à la stratégie générale. Le Conseil de surveillance devrait ainsi demeurer en étroite relation avec le président du Conseil des administrateurs, qui devrait être chargé, dans le cadre de la constitution de l'IASCF, de veiller à ce que tous les avis et toutes les préoccupations des représentants de l'intérêt général soient pleinement pris en compte par le Comité exécutif de l'IASB.
- Le Conseil de surveillance devrait être composé d'autorités compétentes responsables de l'intérêt général pour l'adoption et l'approbation des normes comptables dans leur ressort, y compris de l'organisme mondial représentant les autorités responsables de la stabilité financière ou des principales autorités intervenant en matière de stabilité financière. La Commission européenne devra proposer des mécanismes garantissant qu'elle représente la position coordonnée de l'ensemble des institutions et organismes européens compétents, ainsi que des États membres.

- L'IASB doit renforcer la transparence et la légitimité de son processus d'établissement de normes, ainsi que du processus de fixation de son ordre du jour, en particulier grâce à des consultations publiques plus systématiques portant sur le programme de travail de l'IASB, notamment sur le programme de convergence IASB-FASB et davantage d'essais sur le terrain. Il convient de renforcer l'efficacité du Comité consultatif de normalisation; le rôle des analyses d'impact à réaliser impérativement dans le cadre du fonctionnement régulier de l'IASB devrait être formalisé; en outre, il pourrait être envisagé d'apporter des modifications aux mandats des membres de l'IASB, notamment de limiter la durée du mandat du président de l'IASB. Les avis des autorités publiques, en particulier de celles chargées de la stabilité financière et de la réglementation prudentielle, devraient être dûment pris en compte dans le processus d'établissement des normes de l'IASB.
- La composition de l'IASB devrait refléter un équilibre approprié entre les compétences d'experts concrètes et techniques, ainsi qu'une diversité d'expériences géographiques, afin de contribuer à l'élaboration de normes comptables de qualité à l'échelle mondiale. L'UE, qui est la plus grande entité appliquant les normes d'information financière internationales devrait avoir un rôle qui correspond à son importance.
- Le Conseil souligne qu'il est urgent de permettre à l'UE de contribuer davantage, en temps opportun et de manière cohérente, au débat concernant la comptabilité internationale. Par conséquent, il salue les efforts visant à accroître le rôle du Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG), en particulier en ce qui concerne les contributions en temps opportun à l'établissement de l'ordre du jour de l'IASB. Les modalités de gouvernance de l'EFRAG devraient garantir une représentation équilibrée de toutes les parties prenantes européennes. L'EFRAG devrait établir des procédures efficaces et transparentes garantissant qu'elle œuvre dans l'intérêt général et d'une manière compatible avec la politique de l'UE en matière d'information financière. Le Conseil salue les progrès récemment accomplis afin de réformer dans ce sens la structure de gouvernance de l'EFRAG.

Le Conseil invite instamment toutes les parties concernées à mettre au point ces modalités avant la fin de 2008 et examinera ces questions d'ici là. La réalisation de ces objectifs contribuerait à assurer un financement approprié à la fois de l'IASCF et de l'EFRAG, qui en ont tous deux un urgent besoin.

Le Conseil invite la Commission et le Comité économique et financier à faire régulièrement rapport au Conseil des progrès réalisés en ce qui concerne l'amélioration de la gouvernance de l'IASCF, de l'IASB et de l'EFRAG."

MARCHÉS FINANCIERS – *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil a examiné l'évolution récente de la situation du marché et les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route sur la crise des marchés financiers en ce qui concerne la transparence du marché et le rôle des agences de notation.

1. Transparence

Le Conseil rappelle qu'il est essentiel, pour restaurer la confiance dans les marchés, que les banques et les autres établissements financiers divulguent rapidement et intégralement leur exposition à des actifs dévalorisés et à des véhicules hors bilan, ainsi que les dépréciations et pertes qu'ils ont subies. À cet égard, le Conseil souligne que les résultats à venir pour le premier semestre doivent être aussi complets, clairs et comparables que possible.

Le Conseil

- se félicite des rapports du Comité européen des contrôleurs bancaires (CECB), publiés mi-juin 2008, traitant de la transparence des banques en ce qui concerne les activités et les produits touchés par les récentes turbulences du marché, ainsi que des questions ayant trait à l'évaluation des instruments financiers complexes et non liquides;
- note qu'il est nécessaire d'améliorer la cohérence des pratiques bancaires en matière d'information ainsi que d'évaluation de l'exposition et de sa comptabilisation;
- se félicite des orientations fournies par le CECB;
- invite les banques à mettre en œuvre ces orientations, d'une manière conforme à leur exposition et à leur participation aux activités touchées par la crise; et
- invite le CECB et les autorités de surveillance à suivre cette mise en œuvre après la publication des résultats des banques pour le premier semestre et à faire rapport au Comité des services financiers (CSF), au Comité économique et financier (CEF) et au Conseil ECOFIN en novembre.

Le Conseil invite également les organismes de normalisation internationaux à tenir compte, dans leurs programmes de travail, du rapport du CECB sur des questions ayant trait à l'évaluation des instruments financiers complexes et non liquides. Il attend avec intérêt le réexamen par le CECB de ses recommandations sur les pratiques des banques en matière d'information, qui aura lieu en 2009 dans le cadre du troisième pilier de la directive sur les fonds propres réglementaires, ainsi que de ses recommandations en matière d'évaluation et de comptabilité.

Le Conseil se félicite en outre des initiatives prises par le secteur financier afin d'améliorer la transparence pour les investisseurs, les marchés et les régulateurs des marchés de valeurs mobilières. Il note les engagements pris en vue d'élaborer un guide de bonnes pratiques en matière de communication sur les opérations de titrisation, de publier chaque trimestre un rapport sur les données du marché complété par des informations spécifiques sur le marché secondaire et de mettre en place des initiatives pour améliorer la communication d'information aux investisseurs. Le Conseil invite la Commission à suivre de près la mise en œuvre de ces initiatives et à faire rapport au CEF et au Conseil ECOFIN début septembre.

2. Agences de notation

Le Conseil estime que, compte tenu du rôle central que jouent les notations pour les financements structurés ainsi que de leur rôle dans le cadre du règlement sur les services financiers européens, il est particulièrement important de répondre aux préoccupations qui ont été exprimées dans le contexte de la crise financière en ce qui concerne la transparence du processus de notation, les risques de conflits d'intérêts liés aux modèles de rémunération des agences de notation, les responsabilités et la qualité des notations. Le Conseil souscrit pleinement aux recommandations du FSF dans ce domaine, en particulier pour ce qui est des notations différenciées et d'une meilleure information sur les caractéristiques de risque des produits structurés.

Le Conseil note avec satisfaction que l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) procède à la révision de son Code de conduite au niveau international et il se félicite des rapports que le Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (CERVM) et le Groupe européen d'experts des marchés des valeurs mobilières (ESME) ont consacrés aux agences de notation. Le Conseil considère que les modifications apportées au Code de conduite de l'OICV fournissent un point de référence minimum pour les mesures que les agences de notation du crédit devraient prendre afin de répondre aux préoccupations concernant leurs activités sur le marché des produits structurés. Dans ce contexte, le Conseil prend note des mesures complémentaires prises dans ce domaine par les agences de notation pour mieux tenir compte des préoccupations en matière de gouvernance et améliorer la transparence pour ce qui est de la valeur et de la portée de la notation.

Toutefois, le Conseil partage l'avis de la Commission selon lequel les initiatives menées actuellement ne répondent pas pleinement aux défis qui se présentent, que des mesures complémentaires sont nécessaires et que des modifications de la réglementation pourraient l'être.

Le Conseil souscrit à l'objectif visant à mettre en place un système de surveillance renforcé pour les agences de notation et il prend acte, à cet égard, des avis préliminaires de la Commission ainsi que des propositions présentées par le CERVM et l'ESME. Il souscrit à une approche européenne renforcée et à l'objectif consistant à intensifier la coopération internationale pour assurer une application rigoureuse des principes approuvés au niveau international. À cette fin, et sans préjudice de l'examen de son application pratique, le Conseil est favorable au principe envisagé par la Commission selon lequel les agences de notation devraient être soumises à un système d'agrément auprès de l'UE.

Le Conseil souhaiterait également que la concurrence soit renforcée par l'arrivée sur le marché de nouveaux acteurs.

Le Conseil souligne que toute autre mesure éventuelle devra tenir compte des principes du Code de conduite de l'OICV et de l'évolution de la situation internationale en matière de surveillance et de réglementation des agences de notation du crédit. Le Conseil attend avec intérêt les propositions concrètes que la Commission présentera à l'automne 2008."

RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL

– Eurogroupe

Les ministres des Etats membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'eurogroupe le 7 juillet.

*

* *

Au cours du déjeuner, les ministres ont été informés des résultats de la réunion des ministres des finances du G8, à Osaka le 14 juin, ainsi que des préparatifs en vue du sommet pour la Méditerranée, à Paris le 13 juillet. Ils ont également été informés des délibérations du 7 juillet au sein de l'eurogroupe.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Commissaire aux comptes de la Banque centrale européenne

Le Conseil a adopté une décision désignant Pricewaterhouse Coopers Aktiengesellschaft Wirtschaftsprüfungsgesellschaft en tant que commissaire aux comptes extérieurs de la Banque centrale européenne (BCE) pour les exercices 2008 à 2012 ([10033/08](#)).

Les comptes de la BCE et des banques centrales nationales de l'Eurosystème doivent être vérifiés par des commissaires aux comptes extérieurs indépendants désignés sur recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE et agréés par le Conseil de l'UE.

POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

Biélorussie - Mesures restrictives - Adaptations techniques

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement 765/2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre du président Lukashenko et de certains fonctionnaires de Biélorussie ([10121/08](#)).

Le règlement 765/2006 est adapté, par souci de clarté, afin de tenir compte des derniers changements intervenus dans la pratique des sanctions, qui portent sur l'identification des autorités compétentes, la responsabilité des infractions et la publication d'un avis concernant les procédures de mise à jour de certaines listes.

Coopération consulaire

Le Conseil a approuvé des lignes directrices destinées à renforcer le cadre de la coopération consulaire entre les États membres de l'UE par la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositions prévues par la décision 95/553/CE.

Ces lignes directrices ont pour but, en particulier, de fournir le plus rapidement possible, de manière pragmatique et souple, l'assistance nécessaire aux ressortissants de l'UE qui se trouvent en difficulté dans des pays tiers.

Elles ont été élaborées dans la perspective d'une mise en œuvre plus large des dispositions visées à l'article 20 du traité CE et s'appuient sur deux décisions adoptées en 1995 ayant pour but de renforcer la solidarité européenne.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Coopération dans la lutte contre la radicalisation et le recrutement de terroristes - *Conclusions du Conseil*

Les conclusions figurent dans le document [10928/08](#).

Coopération avec les Balkans occidentaux dans la lutte contre le crime organisé - *Conclusions du Conseil*

Les conclusions figurent dans le document [10931/08](#).

Europol - Accords de coopération avec la Serbie et le Monténégro

Le Conseil a autorisé le directeur d'Europol à conclure les accords de coopération entre l'Europol et la Serbie et l'Europol et le Monténégro.

L'objet des deux accords est de renforcer la coopération entre les États membres de l'UE, par l'intermédiaire d'Europol, et respectivement, les deux pays susmentionnés, au niveau de la prévention, la détection, la suppression et l'investigation de formes graves de criminalité internationale, en particulier au moyen d'échange d'informations stratégiques et techniques.

POLITIQUE COMMERCIALE

Antidumping: nitrate d'ammonium de Russie et d'Ukraine; charbons activés en poudre de Chine

Le Conseil a adopté des règlements:

- modifiant le règlement 442/2007 instaurant un droit antidumping définitif sur les importations de nitrate d'ammonium originaire d'Ukraine à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures effectué conformément au règlement 384/96 ([10852/08](#));
- instituant un droit antidumping définitif sur les importations de nitrate d'ammonium originaire de Russie à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures et d'un réexamen intermédiaire partiel conformément au règlement 384/96 ([10622/08](#));
- instituant un droit antidumping définitif sur les importations de charbons activés en poudre originaires de la Chine ([10625/08](#)).

Le Conseil a aussi approuvé un rectificatif au règlement du 28 avril 2008 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de coumarine originaire de la Chine à la suite d'un réexamen des mesures parvenant à expiration au titre de l'article 11, paragraphe 2, du règlement 384/96 et étendu à l'Inde, à la Thaïlande, à l'Indonésie et à la Malaisie ([9746/08](#)).

Processus d'instruction des grands projets d'investissement - *Conclusions du Conseil*

Les conclusions figurent dans le document [9846/08](#).

ÉLARGISSEMENT

UE/Croatie - Accord de stabilisation et d'association - élargissement

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature et l'application provisoire d'un protocole à l'accord de stabilisation et d'association avec la Croatie visant à tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE en janvier 2007 ([15834/07](#)+ [15834/07 COR 8](#) +[15834/07 COR 9](#)).

L'accord de stabilisation et d'association avec la Croatie a été signé à Luxembourg en Octobre 2001 et est entré en vigueur en février 2005.

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Contributions financières à la cohésion économique et sociale

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à ouvrir des négociations concernant les futures contributions financières des États de l'Association européenne de libre-échange (AELE) membres de l'Espace économique européen (EEE) à la cohésion économique et sociale de l'EEE.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Contributions financières au Fonds européen de développement

Le Conseil a adopté une décision fixant la deuxième tranche des contributions financières à verser en 2008 au Fonds européen de développement ([11132/08](#)).

PÊCHE

îles Canaries - Importation de produits de la pêche

Le Conseil a adopté un règlement suspendant temporairement, pour des contingents tarifaires définis, les droits de douane à l'importation de certains produits de la pêche aux îles Canaries ([9761/08](#)).

Cette mesure a pour but de pallier le handicap naturel résultant de la situation géographique exceptionnelle des îles Canaries et ne concerne que l'approvisionnement en produits de la pêche exclusivement destinés au marché intérieur des îles.

Le règlement est applicable rétroactivement du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2013.

ENVIRONNEMENT

Produits chimiques et pesticides dangereux - Commerce international

Le Conseil a adopté une décision favorable à l'inclusion de l'amiante chrysotile, l'endosulfan et les composés de tributylétain, à la liste de substances dangereuses de la convention de Rotterdam ([10102/08](#)).

Cette décision autorise la Commission, lors de la prochaine réunion de la conférence des parties à la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, à soutenir l'ajout à la liste de ces trois produits.

Les trois produits sont déjà soumis à des restrictions en vertu de la législation communautaire.

NOMINATIONS

Comité économique et social

Le Conseil a nommé M. Florival ROSA LANÇA au Comité économique et social jusqu'au 20 septembre 2010.

Comité des régions

Le Conseil a nommé au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010:

- en tant que membres: Mme Indra RASS, présidente du Conseil de district de Saldus et présidente du Conseil municipal de Nīgrande, M. Carlos Alberto PINTO, Presidente da Câmara municipal da Covilhã, M. Jacek CZERNIAK, Przewodniczący Sejmiku województwa lubelskiego (Président du Parlement de la Voïvodie de Lublin) et M. Bogusław ŚMIGIELSKI, Marszałek województwa śląskiego (Maréchal de la Voïvodie de Silésie), M. Pierre HUGON, Vice-président du Conseil général de la Loire (changement de mandat), M. Pierre MAILLE, Président du Conseil général du Finistère, M. René SOUCHON, Président du Conseil régional d'Auvergne et M. Christophe ROUILLON, Maire de Coulaines (changement de mandat), et
 - en tant que suppléants: M. Janis RASCEVSKIS, président du Conseil de district de Jēkabpils et président du Conseil municipal de Sauka, M. Dariusz WRÓBEL, burmistrz Opola Lubelskiego (Maire d'Opole Lubelskie), M. Jean-Michel DACLIN, Adjoint au Maire de Lyon, Mme Rose-Marie FALCQUE, Maire d'Azerailles, Mme Rachel PAILLARD, Maire de Bouzy et M. Jean-Louis TOURENNE, Président du Conseil général d'Ille et Vilaine.
-